

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 10 mars 2004

Initiative populaire fédérale «pour la suppression de l'obligation de s'assurer contre la maladie»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 15 août 2002 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour la suppression de l'obligation de s'assurer contre la maladie»,

vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour la suppression de l'obligation de s'assurer contre la maladie», présentée le 15 août 2002, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Thierry Meier, 2 B, ch. de Vincy, 1202 Genève
 2. Barbara Schneider, 12, rue des Sources, 1205 Genève

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

3. Bernard Genoud, 30, rue du village-Suisse, 1205 Genève
 4. Philippe Huguenin, 4, rue de l'ancien Port, 1201 Genève
 5. Daniel Pedrazzetti, 30, rue Maunoir, 1207 Genève
 6. Janine Favre, 20, rue P. Jolissaint, 2610 Saint-Imier
 7. Hugo Guarin, 45, ch. de Merdisel, 1242 Satigny
 8. Pascale Rousset, 19, ch. de la Gentille, 1222 Vesenz
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour la suppression de l'obligation de s'assurer contre la maladie» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, www.stoplamal.ch, Case postale 2875, 1211 Genève 2, et publiée dans la Feuille fédérale du 10 septembre 2002.

10 septembre 2002

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Initiative populaire fédérale
«pour la suppression de l'obligation de s'assurer contre la maladie»**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 2 et 3 (nouveau)

² Elle peut déclarer l'assurance-accidents obligatoire, de manière générale ou pour certaines catégories de personnes.

³ L'assurance-maladie ne peut être déclarée obligatoire.

Initiative populaire fédérale «pour la suppression de l'obligation de s'assurer contre la maladie». Examen préliminaire

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.09.2002
Date	
Data	
Seite	5500-5502
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 597

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.